

[La coopération au niveau international](#)

16 May 2012 - 23 : 19

L'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) exerce ses missions dans un cadre européen et international.

L'ACP représente la France dans les instances européennes et internationales de concertation des autorités de contrôle des secteurs de l'assurance et de la banque. Elle élabore des propositions, anime le dialogue avec ses partenaires et promeut une supervision exigeante s'appuyant sur les acquis des pratiques françaises dans les différents domaines de son action. Elle coopère étroitement avec tous ses homologues étrangers avec lesquels elle peut passer des accords de coopération notamment pour faciliter les échanges d'information sur des établissements, lorsque les conditions du respect de la confidentialité des informations sont assurées.

- [Les accords de coopération](#)
- [Les instances internationales](#)
- [Les conventions franco-monégasques](#)